

## Kanaky Nouvelle-Calédonie

Boengikh Sarimin Jacques  
Kulesza Patrick



La Nouvelle-Calédonie est un archipel de 18 575 km<sup>2</sup> dans le Pacifique Sud. L'île principale, Grande Terre mesure 400 km de long et 50 km de large. Outre la Grande Terre, elle est composée des îles Belep au nord, des îles Loyauté (Ouvéa, Lifou, Tiga, Maré ou Iaai, Drehu, Tokanod et Nengone dans les langues autochtones respectives) à l'est, l'Île des Pins (Kunié Ou Kwênii en langue indigène) au sud-est et les îles inhabitées de Chesterfield, Huon et Surprise, les récifs Bellone, l'île Walpole, les îles Astrolabe, *Matthew et Fearn ou Hunter*<sup>1</sup>.

Grande Terre est très accidentée, avec une chaîne de montagnes centrales avec des pics atteignant bien au-dessus de 1.600 m. La Nouvelle-Calédonie est également composée de sa zone économique exclusive (ZEE) de 1 740 000 km<sup>2</sup>, trois fois la superficie de la France. Nouvelle-Calédonie est à 18 000 km de la France.

Selon le recensement de 2014, la population de la Nouvelle-Calédonie s'élève à 268 767 habitants, soit 39% de kanak, 27% d'Européens, principalement français, 8% de Wallisiens et Futuniens et près de 15% de résidents d'autres origines (Tahiti, Indonésie, Vanuatu, Vietnam, autres Origine asiatique). 32% de la population est âgée de moins de 20 ans.

Depuis la prise en charge en 1853, la Nouvelle-Calédonie est sous la domination française, mais a été en processus de décolonisation depuis la signature des Accords de Matignon-Oudinot en 1988 et réaffirmée par la signature de l'Accord de Nouméa en 1998. Ces accords prévoient un referendum qui sera organisé entre 2014 et 2018, qui définira l'avenir institutionnel du pays et le transfert par l'État français certains de ses pouvoirs souverains à la Nouvelle-Calédonie.<sup>2</sup>

### Évènements en 2018

L'année autochtone 2018 a été marquée principalement par la Campagne du referendum d'autodétermination, la visite du Comité spécial sur la décolonisation des Nations unies, et la publication du Rapport de la CNCDH.

#### **16 mai 2018 : Publication de l'étude sur l'effectivité des droits de l'homme dans les Outre-mer | CNCDH**

- La place des peuples autochtones : la situation des Kanaks
- Le droit à un environnement sain : la question des industries extractives en Nouvelle-Calédonie

Paris 2017, la Commission Nationale Consultative des Droits de Homme (CNCDH) a salué l'adoption de la loi pour l'égalité réelle des outre-mer, soulignant l'engagement de la France à combler les retards dans l'accès aux droits des populations vivant dans les territoires ultra-marins. *Néanmoins, déclare la présidente de la CNCDH, pour les peuples kanak de Nouvelle-Calédonie et amérindiens de Guyane, il est indispensable que l'Etat reconnaisse ces deux peuples comme « des peuples autochtones » en tant que tels sur le territoire de la République Française. » Convaincue que cette reconnaissance des peuples autochtones n'emporte pas une remise en cause du principe d'indivisibilité de la République ni de l'universalité des droits de l'homme, la CNCDH estime qu'elle est le préalable indispensable à l'effectivité des principes d'égalité devant la loi et de non-discrimination.*

*La CNCDH recommande donc à la France de ratifier la Convention n°169 relative aux peuples indigènes et tribaux de l'Organisation internationale du Travail de 1989, seul instrument juridique contraignant assurant une véritable protection aux membres des peuples autochtones et consacrant notamment le droit collectif à la terre.*

Les Comités des Nations unies interpellent régulièrement l'Etat français sur les difficultés des peuples autochtones à jouir pleinement des droits fondamentaux (difficulté d'accès à l'état civil, aux soins, à l'éducation, aux autres services publics, défaut des infrastructures de communication et de transport). L'insuffisante prise en compte de leurs spécificités, le non-respect de leur identité, de leur culture, de leur langue, de leurs traditions sont à la source de graves discriminations.

Genève 15-26 Janvier 2018, lors de la vingt-neuvième session du Groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme, la France déclare :

- maintenir son refus de reconnaître des droits collectifs à un groupe particulier, qu'il s'agisse « de minorités ethniques, religieuses ou linguistiques. »

Les principes constitutionnels français d'unicité du peuple français, d'indivisibilité de la République et d'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction d'origine, de race ou de religion interdisent l'octroi de droits collectifs à quelque groupe que ce soit, défini par une communauté d'origine, de culture, de langue ou de croyance. La France estime que cette conception fondée sur l'égalité de tous les individus devant la loi garantit le mieux les droits de chacun.

- La France affirme également qu'elle ne peut pas ratifier la Convention 169 de l'Organisation Internationale du travail sur les peuples indigènes et tribaux de 1989, conformément à ses principes constitutionnels qui assurent l'égalité des droits de ses citoyens. Elle adhère en grande partie aux principes de la Convention 169 de l'O.I.T. et les met en œuvre dans le respect de son cadre juridique.
- La France prend en compte les aspirations exprimées par les populations autochtones dans le respect du principe constitutionnel d'égalité entre citoyens. Elle a adopté, en concertation avec les représentants des collectivités, des mesures culturelles, économiques et sociales qui s'inscrivent dans l'esprit de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

A la veille du référendum d'autodétermination du 4 novembre 2018, les recommandations de la Commission Nationale Consultative des Droits de Homme (CNCDH) ne sont toujours pas prises en considération par le gouvernement français.

## **Referendum d'autodétermination :**

### **La question des listes électorales :**

Le 14 Février 2018 est publié la *loi organique pour sécuriser le corps électoral du referendum* (B) qui définit qui peut voter à la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté :

- Il faut d'abord être inscrit sur la **liste électorale générale** à la date de celle-ci. Exceptionnellement les électeurs ont la possibilité de s'inscrire sur cette liste jusqu'au 20 avril 2018.

De plus, il faut également être inscrit sur la LESC, **la liste électorale spéciale** pour la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté. Les électeurs peuvent s'inscrire volontairement sur cette liste jusqu'au 18 juin 2018.

Sont admis à figurer sur cette liste spéciale les personnes qui remplissent l'une des 8 conditions suivantes (Article 218 de la loi organique) :

- avoir été admis à participer à la consultation du 8 novembre 1998,
- remplir la condition de dix ans de domicile (sauf interruptions pour raisons familiales, professionnelles ou médicales) requise pour être électeur à la consultation du 8 novembre 1998,
- avoir eu le statut civil coutumier ou, nés en Nouvelle-Calédonie, y avoir eu le centre de ses intérêts matériels et moraux,
- avoir l'un de ses parents né en Nouvelle-Calédonie et y avoir le centre de ses intérêts matériels et moraux,
- pouvoir justifier d'une durée de 20 ans de domicile continu en Nouvelle-Calédonie à la date de la consultation et au plus tard le 31 décembre 2014,
- être nés avant le 1er janvier 1989 et avoir eu son domicile en Nouvelle-Calédonie de 1988 à 1998,

- être nés à compter du 1er janvier 1989 et avoir atteint l'âge de la majorité à la date de la consultation et avoir eu un de ses parents qui satisfaisait aux conditions pour participer à la consultation du 8 novembre 1998.

Ces conditions visent à « figer » le corps électoral autorisé à prendre part au référendum, de sorte que s'expriment principalement, sinon uniquement, les populations justifiant d'une certaine ancienneté sur le territoire ou pouvant justifier que celui-ci est le centre de leurs intérêts matériels ou moraux. C'est ainsi que le Haut-commissariat confirmait le 2 octobre 2018 que 21107 non natifs de la Nouvelle-Calédonie étaient bien confirmés sur le corps électoral référendaire.

### **Les visites du Président et du Premier Ministre**

La première visite en Nouvelle-Calédonie du Premier Ministre, 30 novembre - 6 décembre 2017, préfigurait l'attitude de l'État dans les mois à venir. Emmanuel Macron s'y rendra également avant mai 2018. Le chef de l'État a déjà fait connaître son choix. Il souhaite que la Nouvelle-Calédonie « reste dans la communauté nationale », se disant « *convaincu que la présence de la France est nécessaire pour garantir la paix civile et le développement* ». Déjà, le président de la République s'immisce dans un débat entre Calédoniens.

Édouard Philippe sera, lui, jugé sur sa capacité à tenir compte des positions contradictoires de ses interlocuteurs calédoniens. Il ne part pas de rien.

À Paris, le 2 novembre 2017, il a rencontré indépendantistes et non indépendantistes, dans le cadre du comité de suivi de l'accord de Nouméa. Centrées sur l'enjeu du corps électoral, les discussions se sont soldées par un accord politique jetant les bases d'une entente sur les conditions d'organisation du référendum.

À l'Assemblée nationale, le 31 octobre, le Premier ministre avait donné un aperçu de son état d'esprit : il s'agit de « *déterminer des règles claires, incontestables, transparentes d'inscription sur la liste électorale afin que personne ne puisse après la consultation remettre en cause les conditions de son organisation* ».

Édouard Philippe s'efforce d'afficher une neutralité. Il sait que le contraire ferait immédiatement dérailler le processus menant au référendum. Mais le chef du gouvernement doit aussi penser à l'après et veut engager une « réflexion collective » sur « ce qui se passera après sur le plan institutionnel et aussi sur le plan social, économique et politique ».

### **5 décembre 2018, au lendemain du référendum, Le Premier Ministre est en Nouvelle-Calédonie pour écouter et tirer les leçons du referendum, et inviter les forces politiques à paris début décembre.**

La journée d'Édouard Philippe au lendemain du referendum s'est déroulée comme prévu. Après la victoire du "non" à l'indépendance, mais le score honorable du "oui", le chef du gouvernement a pris la température dans l'archipel. Il a rencontré l'ensemble des formations politiques siégeant au Congrès et s'est déplacé à Koné pour un entretien avec Paul Néoutyine, le patron du Palikao, et Daniel Goa, le président de l'Union Calédonienne.

### ***L'importance de la jeunesse.***

Le Premier ministre s'est placé dans les pas du Chef de l'Etat qui avait prononcé une allocution depuis Paris dimanche soir à 23h, en heure locale.

Edouard Philippe a déjeuné à l'Université avec des étudiants. Il avait, lors de son précédent séjour, inauguré l'antenne de l'UNC à Koné. Ces deux rendez-vous confirment l'importance qu'il donne à la formation des jeunes Calédoniens dont il rappelait qu'ils sont l'avenir de l'archipel.

### ***Un vote absolument unique.***

Rappelant le caractère extraordinaire des 30 ans écoulés depuis la signature des Accords de Matignon, le Premier ministre a déclaré que *"le vote d'hier est absolument unique. Il n'y a pas un exemple, dans l'histoire de France, et il n'a pas beaucoup d'exemples dans l'histoire des autres pays du monde, d'un processus démocratique de cette qualité"*.

### ***Comité des signataires début décembre.***

Ce qu'il convient de retenir de cette journée éclair, c'est que le Premier ministre, après avoir rencontré les principaux acteurs politiques Calédoniens, a proposé la tenue d'un Comité des Signataires début décembre à Paris.

### ***2e et 3e référendum.***

En ce qui concerne les 2e et 3e referendum, il a rappelé qu'ils étaient inscrits dans l'Accord de Nouméa, et qu'il convenait d'appliquer loyalement cet accord. Toutefois, il a confirmé que l'Etat, en plus d'être un arbitre, était également un partenaire des Accords, et sur ce sujet, a déclaré : *"Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas tenir compte des résultats du referendum. Il faut donc que nous parlions avec les forces politiques pour savoir comment elles envisagent l'avenir"*.

### ***La situation économique et sociale.***

Enfin, Edouard Philippe, comme il l'avait fait lors de sa précédente visite, est revenu sur les problèmes économiques et sociaux qui sont la réalité au quotidien des Calédoniens. Il a indiqué que l'Etat ferait des propositions lors de la réunion de décembre prochain.

Pour rassurer les habitants de la capitale, 135 gendarmes et 8 véhicules blindés ont été positionnés à Saint Louis (tribu aux abords de Nouméa) pour rétablir l'ordre et la circulation après les barrages et les mini incendies provoqués quelques heures après le résultat du referendum. La réouverture de la route était attendue.

### **Visite du Comité spécial sur la décolonisation de l'ONU<sup>1</sup>**

Faisant suite à sa visite en Nouvelle Calédonie, du 12 au 19 mars 2018 au cours de laquelle il s'est entretenu avec le Haut-Commissaire, le Gouvernement néo-calédonien, le Président du Congrès, le Sénat coutumier et le Secrétaire général du Haut-Commissariat,

le Comité s'est également rendue auprès des Assemblées de province et a parlé avec les autorités, les fonctionnaires municipaux et les groupes politiques.

En France, le Comité s'est entretenue avec la Ministre des Outre-mer et des représentants du Ministère des affaires étrangères. Dans son rapport de mission publié le 2 juin, le Comité « *recommande à l'Assemblée générale de demander à la France d'étudier, au vu des recommandations de sa mission de visite, la possibilité d'élaborer un programme d'éducation visant à informer le peuple néo-calédonien de la nature de l'autodétermination, afin qu'il soit mieux préparé au moment de prendre une décision sur la question* ».

Le 17 octobre 2018 : La Quatrième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies adopte un texte qui met l'accent sur « l'aspect indispensable qu'est l'établissement de listes électorales « *justes, régulières, crédibles et transparentes* », *comme prévu par l'Accord de Nouméa, a la réalisation d'un acte libre, équitable et authentique d'autodétermination* ».

Le 4 novembre 2018 : Le référendum pose la question suivante:

**"Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ?"**

**Le résultat du vote : le vote du peuple kanak**

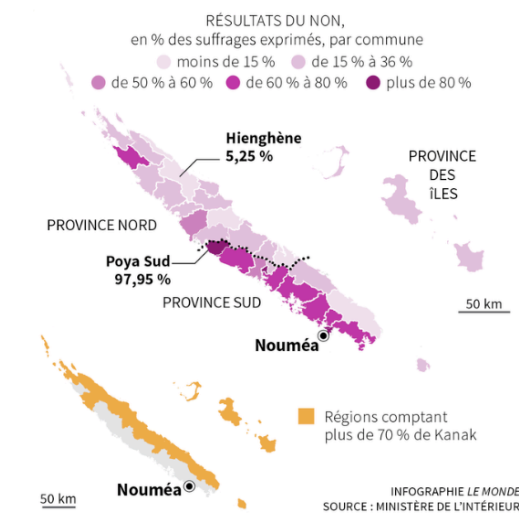
**Les résultats sont les suivants :**

**Votants : 141 099 Bulletins blancs : 1 023**

**Bulletins nuls : 1 143 Suffrages exprimés : 138 933**

**Ont obtenu : Oui : 60 199 (43,3%) Non : 78 734 (56,7%)**

Les résultats font apparaître clairement que les Régions comptant plus de 70 % de Kanak ont voté majoritairement pour le Oui à la pleine souveraineté



## Place des jeunes kanaks en 2018

La Jeunesse kanak mène désormais une lutte menée différemment de celle de leurs aînés : Certains ont continué leurs études pour acquérir des savoirs et des connaissances qui jusque là semblaient réservées aux non-kanak. D'autres ont affiné de nouvelles stratégies d'opposition essentiellement non-violentes

La défense de la terre,

La défense de l'environnement

La culture

L'économie.

L'Association IKAPALA - Institut Kanak des Plantes, de l'Artisanat et des Langues Autochtones a organisé en soutien avec le Comité Réébu Nuu les 20 et 21 octobre 2018 un congrès international sur le thème de la "Pharmacopée, Cosmétologie ; Alimentaire, Artisanat, Langues et Cultures autochtones"

## Notes et références

1. Rapport mission Comité de décolonisation des NU :

<https://www.un.org/press/fr/2018/agcol3327.doc.htm>

2: <https://service-public.nc/particuliers/papiers-citoyennete/elections/referendum-dautodetermination#content>

**Boengikh Sarimin Jacques.** Directeur de l'Agence Kanak de Développement (AKD), créée en août 1991 qui joue le rôle d'organisation relais entre projets locaux de développement économique et culturel et organisations non gouvernementales. Il a suivi une formation en droit européen et international des Droits de l'homme à l'Université du New South Wales de Sydney et à l'Université de Genève et a enseigné les droits de l'homme et le système des Nations Unies dans différents stages ouverts aux représentants des populations anglophones et francophones des pays insulaires du Pacifique.

Il a été conférencier dans le cadre de conférences internationales et régionales, ce dans les pays du Pacifique, dans certains pays d'Asie, ainsi qu'aux Etats-Unis et notamment à New York au siège des Nations Unies.

**Kulesza Patrick,** directeur exécutif du GITPA

Source : IWGIA The Indigenous World 2019

### <sup>1</sup> **Un conflit entre la France et le Vanuatu**

*Chacun se souviendra des infos que l'AKD a transmises en 2007 sur la demande présentée par la France aux Nations Unies pour obtenir que la zone exclusive de la Nouvelle-Calédonie passe de 200 miles nautiques à 350 MN et l'opposition de Vanuatu pour la partie concernant les îles Matthew et Hunter qui font l'objet d'un différend entre la France et Vanuatu depuis l'accession à l'indépendance de ce dernier en 1970.*

*En juillet 2007 le Premier Ministre de Vanuatu, Walter Lini a écrit au président français Nicolas Sarkozy au sujet de la revendication de la France sur les deux îles. Selon Makereta Komai, journaliste à PACNEWS, la réponse que le président français aurait faite au premier ministre ni-vanuatu, la France retirait ses revendications faites auprès des Nations-Unies concernant les îles Matthew et Hunter et que le président français aurait demandé au premier ministre ni-vanuatu de résoudre la question bilatéralement avec la Nouvelle-Calédonie.*

*Faut-il comprendre que la Nouvelle-Calédonie avait donc en 2007 désormais la capacité à négocier seule (sans la France) avec un État indépendant sur ce que les juristes appellent une partie du territoire national de la France.*

### <sup>2</sup> **Un statut très particulier**

*La Nouvelle-Calédonie est une collectivité d'outre-mer spécifique, puisqu'elle possède un statut sui generis, c'est-à-dire différent de tous les autres territoires ultramarins. Elle dispose de prérogatives très étendues, notamment une certaine autonomie politique, avec une conception restrictive du droit de vote (il faut résider depuis un certain temps sur le territoire pour pouvoir voter aux élections*

---

*provinciales). En matière de droit du travail, de commerce extérieur, de réglementation des hydrocarbures ou encore d'enseignement, la Nouvelle-Calédonie a bénéficié de larges transferts de compétences de la part de l'État, qui ne garde la main que sur les fonctions régaliennes.*